REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRETE N° 2024-181 CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE Portant règlementation de la circulation Rue du Lavoir dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route.

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 27 septembre 2024 de M. GIBOUIN Benoit de la SAUR - Boulevard des Demoiselles - 49400 Saumur, chargée d'exécuter des travaux de branchement d'eau à la demande d'un particulier à compter du lundi 14 octobre 2024 durant 12 jours (durée des travaux 2 jours max. sur la période) au 30 rue du Lavoir.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Lavoir.

Arrêté

ARTICLE 1: A compter du lundi 14 octobre 2024 durant 12 jours (durée des travaux 2 jours max. sur la période), la circulation sera alternée manuellement au droit des travaux rue du Lavoir.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3: La signalisation sera mise en place et entretenue par la SAUR.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la SAUR.

ARTICLE 5:

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. GIBOUIN Benoit de la SAUR Boulevard des Demoiselles 49400 SAUMUR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 30.09.2024 Pour le Maire, l'Adjoint déléqué, Philippe PAGER

Transmis aux Intéressés le : of Holzach

Publié le : 01/10/2024

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Système géodésique : WGS 84

EPSG: 4326

Emprise au format GML:

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:</pre> outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.09056025,47.13661296 -0.09055596,47.1364378 -0.09041005,47.13647137 -0.09041649,47.13663194 -0.09056025,47.13661296</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml: polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1
(47.136613 -0.090560); (47.136438 -0.090556); (47.136471 -0.090410); (47.136632 -0.090416); (47.136613 -0.090560);